MAIRIE
DE
PUYLAURENS

DÉPARTEMENT DU TARN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE PUYLAURENS

Le règlement intérieur d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) fixe les règles pratiques de fonctionnement de cette instance participative. Il est voté par chaque commune et est soumis au vote du conseil municipal des jeunes nouvellement élus et à la signature de chaque jeune élu.

Table des matières

Article I- Cadre légal et objectifs 1
Article II- Pour devenir membre 1
Article III- Élections 1
Article IV- Fonctionnement 2
Article V- Engagements des jeunes élus : 3
Article VI - Le rôle du conseiller municipal jeune référent : 3
Article VII- Budget et moyens : 3
Article VII- Encadrement : 3

Article I- Cadre légal et objectifs

Il s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales (CGCT), Articles L2143-2 et L1112-23.

Il a un rôle consultatif : Le CMJ permet aux jeunes de proposer des idées et des projets à la municipalité, de donner leur point de vue sur les actions du conseil municipal qui peuvent les concerner, mais les décisions finales et la validation budgétaire reviennent au conseil municipal des adultes.

Il a un but éducatif : Il vise à initier les jeunes à la démocratie locale, au débat et à la citoyenneté.

Article II- Pour devenir membre

Il faut :
- Être domicilié(e) à Puylaurens
- Être scolarisé du CM1 à la 4e
- Déposer un dossier de candidatures

Être disponible, assidu et montrer un comportement irréprochable.

• Se sentir directement concerné par le devenir du village et vouloir s'investir dans les actions menées.

Article III- Élections

Mode de recrutement : L'élection par les jeunes

- **Le principe :** Les jeunes déposent un dossier de candidature (avec autorisation parentale, présentation et motivations).
- **Qui peut voter :** tout élève du CM1 à la 4°, résidant à Puylaurens
- **Le vote :** Il se tient dans la salle du Conseil Municipal. Les élèves votent à bulletin secret, au suffrage universel direct, pour élire leurs représentants.

Cette investiture est subordonnée à l'accord écrit des parents ou tuteurs légaux (via formulaire de candidature).

Le nombre de jeunes élus est fixé à 12 et se réparti ainsi, dans le respect de la parité : 2 représentants de l'école Jeanne d'Arc, 4 représentants de l'école de la Source, 4 représentants du collège Jacques Durand, 2 représentants des établissements extérieurs à la commune.

En cas de candidatures insuffisantes dans un ou plusieurs établissements, le nombre de représentants de cet établissement sera ajusté.
En cas d'égalité des voix entre deux candidats, le plus jeune est désigné.

Durée du mandat : l'engagement est de 2 années scolaires (de septembre à août).

Démission d'un membre : S'il souhaite démissionner, un jeune conseiller municipal doit en informer le Maire par courrier.

Article IV- Fonctionnement

La réunion d'investiture :

Elle se tient en début de mandat du conseil municipal jeunes, sur convocation de Mme. le Maire. Sera nécessairement mis à l'ordre du jour :

- L'élection du Maire des jeunes (sur déclaration de candidature en début de séance et vote à bulletin secret).
- L'approbation du règlement intérieur du CMJ

Les réunions plénières :

La périodicité :
Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) se réunit en séance plénière **4 fois par an minimum.**

La convocation : Le conseiller municipal jeune est convoqué par le Maire. La convocation est adressée aux conseillers municipaux jeunes par mail (aux représentants légaux) 8 jours au moins avant le jour de la réunion. Elle comporte l'ordre du jour prévisionnel fixé en concertation entre le Maire, le conseiller municipal présidant le CMJ et le Maire des jeunes.

La désignation d'un secrétaire de séance :
Au début de chaque séance, le conseil municipal des jeunes nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Celui-ci sera assisté des animateurs/animatrices (élu(e)s).

Le quorum :
Le conseil municipal des jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

Le fonctionnement de l'Assemblée. :
Le Maire ou son représentant désigné par le Maire en Conseil Municipal, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation par un Conseiller Municipal Jeune. La parole est ensuite accordée aux conseillers municipaux jeunes qui la demandent. Les séances du conseil municipal des jeunes ne sont pas ouvertes au public. En fonction des sujets traités, il sera possible de faire intervenir des personnes qualifiées.

Le vote :
Seuls les conseillers municipaux jeunes votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les comptes rendus :
Un compte rendu de chaque séance sera établi. Y sera mentionné : - Les noms des membres présents, nom des absents excusés, noms des absents non excusés. - Les pouvoirs – Les points à l'ordre du jour – Les votes émis.
Le compte rendu de la séance précédente sera publié sur la page réservée au conseil des jeunes sur le site internet de la Mairie.

Les absences et les empêchements :
Un conseiller municipal jeune empêché peut donner à un jeune conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un pouvoir constitue une excuse.

Les réunions de travail :

Le CMJ peut se réunir autant de fois que nécessaire, sur invitation du Maire des jeunes, afin de travailler les projets, discuter des différents sujets et préparer les réunions plénières.
Des personnes extérieures au CMJ et qualifiées peuvent être invitées à ces réunions.
Ces réunions ne donnent pas lieu à des votes.

Autres missions :
Les conseillers municipaux jeunes seront invités à participer aux temps forts de la commune comme les cérémonies commémoratives (selon les disponibilités).

Article V- Engagements des jeunes élus :

- Assiduité aux réunions plénières et aux travaux en commission. Trois absences répétées non excusées entraîneront une radiation du CMJ
- Devoir d'écoute et de représentation des autres jeunes de la commune.
- Bonne conduite et respect des valeurs républicaines.

Article VI - Le rôle du Maire des jeunes :

- Il est l'interlocuteur privilégié du Maire et du conseiller municipal présidant le CMJ.
- Il a un rôle de représentation du CMJ lors des temps forts de la commune (commémorations,
- Fixer l'ordre du jour des réunions plénières, en concertation avec le Maire et le conseiller municipal présidant le CMJ.

Article VII- Budget et moyens :

Le CMJ ne dispose pas d'un budget autonome ; les projets sont soumis à l'approbation de la mairie et financés sur le budget communal doté d'une enveloppe annuelle spécifique : une dotation est prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ.

Article VII- Encadrement :

Les parents restent responsables du conseiller municipal jeune jusqu'à sa prise en charge par le Maire ou le conseiller municipal qui anime les réunions. A l'issue des réunions, chaque jeune sera remis à son responsable légal qui doit venir le chercher en personne. Dès lors, le jeune ne sera plus sous la responsabilité de la commune.

MAIRIE
DE
PUYLAURENS

DÉPARTEMENT DU TARN

Fait à Puylaurens, le 27.10.2026

Signatures :

Le Maire :
Madame Géraldine ROUANET

Le Conseiller Municipal Jeune :

1, rue de la Mairie - 81700 PUYLAURENS

Téléphone : 05 63 75 00 18 - Mail : contact@puylaurens.fr - Site Web : http://www.puylaurens.fr